

Date de convocation

3 avril 2023

Date d'affichage

12 avril 2023

Nombre de membres

En exercice : 09

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à vingt heures quarante minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELWARDE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. DELWARDE Jean-Claude, GATINE François, LEVILLAIN Guillaume, DELWARDE Aline, ALEXANDRE Alain, VILLIER Olivia, REGENTEL Jean-Baptiste, PETIT Sébastien formant la majorité du Conseil Municipal.

M. GATINE François est nommé secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2023-03-01**

Objet : **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de Gestion est établi par le trésorier de Gournay-en-Bray à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Le compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2022, VOTE le Compte de Gestion 2022, à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-03-02**

Objet : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le doyen d'âge, Monsieur Alain ALEXANDRE soumet au vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Recettes Prévu :	640 151.56
Réalisé :	320 134.49
Reste à réaliser :	170 168,00
Dépenses Prévu :	542 720.00
Réalisé :	333 778.61
Reste à réaliser :	193 119,00

**Fonctionnement**

Recettes Prévu :	284 396.00
Réalisé :	244 379.07
Dépenses Prévu :	284 396.00
Réalisé :	234 962.96

**Résultat de clôture de l'exercice**

<b>Investissement :</b>	<b>- 13 644.12</b>
Report N-1 :	120 511.56
Résultat à reporter :	106 867.44
Résultat cumulé avec RAR :	83 916.44
<b>Fonctionnement :</b>	<b>9 416.11</b>
Report N-1 :	56 788.00
Résultat à reporter :	66 204.11
Résultat cumulé :	66 204.11

Le Conseil Municipal, VOTE le Compte Administratif 2022, par 08 voix pour 00 abstention et 00 contre. Le Maire s'étant retiré, n'a pas pris part au vote.

**DELIBERATION N° 2023-03-03**

Objet : **TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2023**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la **suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune.

Cependant, il est nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires (taux de référence de 2021 : 13.99)

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 tout en prenant en compte que la base d'imposition prévisionnelles 2023 à augmenter par rapport à 2022.

Le Conseil municipal,  
Vu la loi de finances pour 2023,  
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,  
Vu le budget primitif 2023,

DECIDE par 9 voix pour de voter les taux d'impositions des taxes directes locales 2023 suivantes :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : ..... 40.90 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : ..... 32.82 %
- Taux de la Taxe d'habitation : ..... 13.99 %
- Taux sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) : ..... 14.60 %

**et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'imprimé «1259 Com» notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

**DELIBERATION N° 2023-03-04**

Objet : **Fiscalisation de participation financière  
SIVOS du Mont Robert et STS de la Feuillie**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la participation financière 2023 dû au

- SIVOS du Mont-Robert, s'élève à 56 302.11 €
- STS de La Feuillie, s'élève à 7 758 euros

et qu'il convient de se prononcer sur le mode d'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'inscrire au budget primitif 2023 :**
  - o la somme de 21 302,11 euros – participation partielle SIVOS du  
Mont-Robert
- **de fiscaliser :**
  - o la somme de 35 000 euros – participation partielle du SIVOS du  
Mont-Robert
  - o la somme de 7 758 euros – participation totale du STS de la Feuillie

**DELIBERATION N° 2023-03-05**

Objet : **Vote du budget primitif 2023**

Le Conseil Municipal par 9 voix pour 00 abstention et 00 contre,  
**VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif 2023, soit :

**Investissement**

Dépenses : 434 424.22

Recettes : 457 375.24

**Fonctionnement**

Dépenses : 273 394.11

Recettes : 273 394.11

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 627 543.24 (dont 193 119.00 de RAR)

Recettes : 673 826,00 (dont 170 168.00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 273 394.11 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 273 394.11 (dont 0,00 de RAR)

D'autre part, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, par délibération autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Cette autorisation est donnée lors du vote du budget et doit être mentionnée dans le budget au III de la page I – Informations générales – Modalités de vote du budget. Dans le cas de la mise en œuvre de cette autorisation, l'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

De plus, ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'État au titre du contrôle budgétaire.

**Et, autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

**DELIBERATION N° 2023-03-06**

Objet : **Instauration de la Taxe d'habitation pour les logements vacants**

Le Maire de Hodeng-Hodenger expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant qu'il y a deux logements vacants sur la commune,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**DELIBERATION N° 2023-03-07**

Objet : **Assistance Technique Voiries**

Le Maire de Hodeng-Hodenger propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour l'assistance technique générale assuré par le bureau d'études JL Expertise voirie au bénéfice de notre commune,

Cette assistance technique s'applique sur toute la voirie et ses équipements sous gestion communale, soit :

- voies communales, chemin ruraux, trottoirs et cheminement piétonniers
- mise aux normes PMR Voirie
- Parking, assainissement pluvial, aménagement de sécurité
- Réserves à incendie
- Cour d'école, allée de cimetière
- Route départementales situées dans l'agglomération de la commune
- Signalisation horizontale et verticale

Pour des conseils technique et administratifs, une visite annuelle de l'ensemble de la voirie, les relevés géométriques et topographiques, la transmission des estimations de travaux, assistance à l'élaboration des programmes travaux de voirie et aide à la préparation des dossiers de subventions, etc....

Le coût de cette assistance est une rémunération annuelle et forfaitaire de 700 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adhérer à l'assistance technique générale assuré par le bureau d'études JL Expertise voirie ;
- D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2023
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance technique générale assuré par le bureau d'études JL Expertise voirie.

**DELIBERATION N° 2023-03-08**

Objet : **Subvention 2023 et gardiennage de l'église 2023**

Le Maire de Hodeng-Hodenger propose de faire le point sur les subventions versés aux associations à inscrire sur le budget 2023 et l'indemnité de gardiennage de l'église.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'inscrire au budget 2023 :**

Vivre à Hodeng-Hodenger	1 500,00 €
AFSEP (Téléthon)	50,00 €
Anciens combattants	100,00 €
Ass. d'aide rurale du Pays de Bray (CAT)	150,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	150,00 €
CARMA	300,00 €
Des ailes pour L – Beauvoir-en-Lyons	100,00 €

**Et, l'indemnité de gardiennage de l'église Saint-Denis d'Hodeng-Hodenger à :**

La personne de la commune qui assurera cette fonction	150,00 €
A l'organisation intervenant lors de la fête patronale - prêtre de la paroisse -	150,00 €

Objet : **Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2027.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise CEGELEC à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- Adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Inscrit chaque année la dépense au budget,
- S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et, ce chaque année conformément à la convention,
- Règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,50 euros par foyer lumineux et armoire de commande.

Objet : **Exonération total des pénalités de retard du lot 2 – travaux de l'église Notre-Dame**

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2016 portant résultat des appels d'offres dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de l'église Notre-Dame d'Hodenger dite la Chapelle d'Hodenger,

VU le cahier des clauses administratives particulières de ce marché et notamment son article 4,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le délai d'achèvement des travaux prévus pour les travaux avait été dépassé pour le lot 2.

Conformément à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières, des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées pour toutes les entreprises titulaires de lots dont la livraison définitive des travaux est fixée au-delà de la date fixée dans le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

Cependant, compte-tenu du fait que le retard constaté n'est pas dû à une entreprise en particulier, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui a été attribuée à l'entreprise du lot 2 concernant la restauration de l'Eglise Notre-Dame d'Hodenger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'exonérer totalement l'entreprise titulaire du lot 2 du marché de restauration de l'église Notre-Dame d'Hodenger encourues à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières en repoussant pour chacune de douze mois leur date d'achèvement des travaux prévue au calendrier prévisionnel d'exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à la mise en œuvre de cette exonération totale de pénalité.

Objet : **Modification de la délibération 20230205 du 17/02/2023 - Séjour**

Considérant la délibération du 17 février 2023 n° 20230205 attribuant une aide 50 euros pour le séjour à Rome de l'élève Tristan Chopine ;

Considérant qu'il est nécessaire de verser celle-ci directement à la famille ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer une aide de 50 euros pour le séjour à Rome de l'élève Tristan CHOPINE en classe de 3<sup>ème</sup> A ;
- Décide de verser la somme 50 euros à la famille de Tristan Chopine.

**DELIBERATION N° 2023-03-12**

Objet : **Investissements 2023**

Monsieur le Maire présente les investissements à inscrire au BP2023, soit :

DEPENSES		HT	TTC
<b>RENOVATION ENEGETIQUE BATIMENT COMMUNAL</b>		<b>76 029.26 €</b>	<b>88 115.13 €</b>
REVECO BOIS	HUISSERIES	19 371.36 €	23 245.63 €
REVECO BOIS	ISOLATIONS	22 274.50 €	26 729.40 €
JEAN-PIERRE PETIT	COUVERTURE	16 071.50 €	19 285.80 €
SEBASTIEN FOSSE	PEINTURE MURS ET PLAFOND	5 814.90 €	5 814.90 €
BLAINVILLE	ELECTRICITE	9 785.00 €	9 785.00 €
COLMARD Stéphane	appuis de fenêtre	2 712.00 €	3 254.40 €
<b>EGLISE NOTRE-DAME - tranche 1 - Solde</b>		<b>115 367.15 €</b>	<b>138 440.93 €</b>
LYON-NOIRIEL	ARCHITECTE honoraires 8	4 326.87 €	5 192.24 €
CHARPENTIER PM	lot 1 dernière situation	59 756.28 €	71 707.54 €
Entreprise LELU	LOT 2 - situations 5-6 et solde	27 330.71 €	32 796.85 €
Entreprise LELU	lot 3 - couverture	22 005.23 €	26 406.63 €
ARCOA	lot 4 - solde	1 948.06 €	2 337.67 €
<b>EGLISE NOTRE-DAME - Travaux Complémentaires</b>		<b>91 690.81 €</b>	<b>110 028.97 €</b>
SAS VITRAUX D ART	vitraux et protection	67 711.47 €	81 253.76 €
LELU	lot charpente-menuiserie	12 471.76 €	14 966.11 €
Divers	aléas	3 207.00 €	3 848.40 €
LYON-NOIRIEL	maîtrise d'œuvre	8 300.58 €	9 960.70 €
<b>TRAVAUX BATIMENT (école-Mairie)</b>		<b>2 100.00 €</b>	<b>2 100.00 €</b>
Jérôme GUITTARD	Consultant travaux	2 100.00 €	2 100.00 €
<b>TRAVAUX VOIRIE</b>			
JL EXPERTISE VOIRIE	Consultant Voirie		700.00 €

SDE76			
Installation pour lampes LED	chapitre 21		61 730.00 €

AUTRES TRAVAUX			
2135	HUISSERIES LOGEMENT		5 000.00 €
2152	INSTALLATIONS VOIRIE		20 000.00 €

<b>RESTES A REALISER 2022</b>	<b>ARTICLE 203/20</b>		<b>9 293.00 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2022</b>	<b>ARTICLE 231/23</b>		<b>183 826.00 €</b>

<b>inscription budget 2023 san rar</b>	<b>chapitre 20</b>		<b>8 000.00 €</b>
	<b>chapitre 23</b>		<b>136 000.00 €</b>
	<b>chapitre 21</b>		<b>243 090.00 €</b>
	<b>regul subv chapitre 13</b>		<b>4 851.80 €</b>
	<b>chapitre 16 capital emprunt</b>		<b>42 482.44 €</b>
			<b>434 424.24 €</b>

<b>627 543.24 €</b>
---------------------

RECETTES		BP 2023
<b>RENOVATION ENEGETIQUE BATIMENT COMMUNAL</b>		<b>58 611.83 €</b>
<b>DETR 2021</b>	demande de prolongation	20 597.21 €
DSIL 2023	en attente réponse	15 205.85 €
DEPARTEMENT 76 2023	en attente réponse	22 808.77 €
<b>EGLISE NOTRE-DAME - tranche 1 - Solde</b>		<b>181 281.38 €</b>
DEPARTEMENT 76	SOLDE	44 216.88 €
DRAC	SOLDE	53 064.50 €
Loto du Patrimoine	Totalité	84 000.00 €
<b>EGLISE NOTRE-DAME - Travaux Complémentaires</b>		<b>63 220.00 €</b>
DEPARTEMENT	arrêté du 3 mars 2023	26 544.00 €
DRAC	arrêté novembre 2022	36 676.00 €
<b>TRAVAUX BATIMENTS FACE MAIRIE</b>		<b>6 633.24 €</b>
subvention Département	Totalité	3 186.00 €
subvention DETR	Totalité	3 447.24 €
<b>SDE76</b>		
Emprunt		61 730.00 €

<b>FCTVA SUR TRAVAUX</b>		
2022	CHAPITRES 20 - 21 - 23	50 000.00 €
op d'ordre	article 2803 et 280411	2 696.00 €

<b>RESTES A REALISER</b>	<b>CHAPITRE 13 SUBVENTION</b>	<b>170 168.00 €</b>
<b>inscription budget 2023</b>	<b>diverses subventions</b>	<b>236 081.80 €</b>
	<b>chapitre 10 fctva</b>	<b>50 000.00 €</b>
	<b>Op d'ordre</b>	<b>2 696.00 €</b>
	<b>chapitre 16</b>	<b>61 730.00 €</b>
	<b>report excédent</b>	<b>106 867.44 €</b>
		<b>457 375.24 €</b>

	<b>627 543.24 €</b>
--	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membre présents,  
DECIDE :

- L'inscription au BP 2023 des sommes ci-dessus.